



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-282

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Centre hospitalier universitaire de Caen / Direction de la qualité et des droits des patients

14-2023-11-09-00003 - Décision n°2023.108 relative à la délégation de signature pour le département des affaires médicales et de la recherche (2 pages) Page 3

14-2023-11-09-00002 - Décision n°2023.109 relative aux gardes de direction (2 pages) Page 6

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2023-11-10-00002 - Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire de la SARL MÉMORIA FUNÉRAIRE sise à CAEN (2 pages) Page 9

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2023-11-09-00003

Décision n°2023.108 relative à la délégation de signature pour le département des affaires médicales et de la recherche

**DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES MÉDICALES ET DE LA RECHERCHE**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1 - Dispositions relatives à la direction des affaires médicales

Délégation de signature est donnée à **monsieur Sacha Hamon**, directeur des affaires médicales, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement :

- tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à la situation des personnels médicaux de tout grade et statuts ;
- l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels médicaux ;
- la gestion et au fonctionnement général de la direction des affaires médicales ;
- les factures et actes liés aux conventions de coopération relatives aux personnels médicaux ;
- les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux ;
- les demandes de cumuls d'activité ;
- la passation et l'exécution des marchés publics en matière de formation, de prestations de services d'intérim et de mission de recrutement, inférieurs à 40 000 euros hors taxe.

Monsieur Sacha Hamon est habilité à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Sacha Hamon**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Aurélie Villers**, adjointe à la direction des affaires médicales.

Article 2 – Dispositions relatives à la direction de la recherche

Délégation de signature est donnée à **madame Aurélie Villers**, directrice par intérim de la recherche, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions concernant le champ de la recherche et de l'innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Aurélie Villers**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions :

- Sur le périmètre des conventions et ordres de missions, à **madame Cathy Gaillard**, ingénieur et responsable des affaires générales et financières.
- Sur le périmètre des affaires réglementaires, à **monsieur Fabien Chaillot**, chargé des affaires réglementaires.



Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 09 novembre 2023

Le directeur général du CHU Caen Normandie,
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2023-11-09-00002

Décision n°2023.109 relative aux gardes de
direction

DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire du CHU de Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature, les actes délégués par le directeur général aux administrateurs de garde délégués, concernant les périodes de garde administrative.

Article 2 : les administrateurs de garde

Les personnes ci-après reçoivent délégation pour effectuer des gardes de direction :

- madame Marjorie BODEREAU, directrice adjointe ;
- monsieur Nicolas BOGUCKI, directeur adjoint ;
- madame Aurore BOUQUEREL, directrice adjointe ;
- madame Catherine CARPENTIER, directrice adjointe ;
- monsieur Samuel DE LUZE, directeur général adjoint délégué à la stratégie territoriale ;
- monsieur Jean-François DOGUET, directeur des soins ;
- monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint ;
- monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint ;
- monsieur Arthur GOUDARD, directeur adjoint
- madame Johanna GUILLON, directrice adjointe,
- monsieur Sacha HAMON, directeur adjoint ;
- madame Nathalie HAVAS, directrice adjointe,
- madame Marie-Rose JERAMA, directrice adjointe ;
- monsieur Franck JOLIVALDT, directeur adjoint ;
- madame Marie-Laure LEDUC, directrice adjointe ;
- madame Lucie LESCOT, directrice adjointe ;
- madame Katia LIEVREMONT, directrice des soins ;
- madame Elsa OLIVIERI, directrice adjointe ;
- madame Laurence PICARD, directrice adjointe ;
- monsieur Théo PIOLIN, directeur adjoint ;
- monsieur Maxime PUTTON, directeur adjoint ;
- madame Aurélie VILLERS, directrice adjointe.

Article 3 : dispositions relatives aux actes délégués

Pendant les périodes de garde administrative, **les administrateurs de garde** désignés dans la présente décision par le directeur général sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de/des :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- l'admission des patients, y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte ;
- séjours des patients ;
- la sortie des patients ;
- la sécurité des personnes et des biens ;
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;

AV

- la gestion des personnels ;
- dépôts de plainte pour le compte de l'établissement ;
- réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux et administratifs.

Article 4 : Dépôt de signature

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires générales et juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5 : Dénonciation

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 6 : Effet de la publicité

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 7 : Recours

La présente décision peut d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 09 novembre 2023

Le directeur général,

Frédéric VARNIER

Préfecture du Calvados

14-2023-11-10-00002

Arrêté portant modification de l'habilitation
funéraire de la SARL MÉMORIA FUNÉRAIRE sise à
CAEN



**ARRÊTÉ n° DCL-BRAE-2023-072
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet du Calvados,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté n° DCL/BRAE/2023-066 en du 03 octobre 2023

VU la demande de modification d'habilitation formulée par **Monsieur Yoann BONNEAU**, gérant de la **SARL MÉMORIA FUNÉRAIRE** situé à CAEN (14000), immatriculée au RCS Caen sous le n° 978 298 198, en vue d'obtenir la modification de l'habilitation de l'établissement principal **PHILAE SERVICES FUNÉRAIRE** ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Monsieur Yoann BONNEAU** est complet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement principal sous l'enseigne **PHILAE SERVICES FUNÉRAIRE** situé 82 rue Caponière à CAEN (14) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 (*sous-traitant APF Sandra LAMOTTE habilité sous le n° 20-14-0122*)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (*en régie et en sous-traitance avec Transport et Services Funéraires de Normandie – SARL Loïc FOUBERT habilitation n° 17-14-0031*)

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 23-14-0161** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est maintenue en tout points jusqu'au **03 octobre 2028** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 08 novembre 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,


Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09
02 31 30 63 24 ou 63 09
pref-funeraire@calvados.gouv.fr